



**AVIS EMIS PAR LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE
SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CSAMEN**

Comité social d'administration ministériel de l'Education nationale

Séance du 3 juillet 2024

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
Avis n°1 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 3 juillet 2024 émet l'avis : <i>"Les membres de la formation spécialisée ministérielle demandent que le plan handicap ministériel 2023-2026 finalisé soit présenté dans les plus brefs délais à la F3SCTMEN pour avis."</i>	
Avis n°2 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 3 juillet 2024 émet l'avis : <i>"La F3SCT Ministérielle demande à connaître les actions qui ont été menées depuis l'enquête Amiante de 2016, et celles qui seront mises en œuvre au sortir de l'enquête de 2024."</i>	
Avis n°3 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 3 juillet 2024 émet l'avis :	



“La F3SCT Ministérielle demande que le ministère s’assure avant le 1er janvier 2025 :

- que les propriétaires de bâtiments (Etat, collectivités territoriales ou bailleurs privés) communiquent les DTA existants aux services déconcentrés et à l’ensemble des destinataires de droit, dont les instances consultatives et les représentants des personnels. Cette communication est imposée par la réglementation.

- que les propriétaires de bâtiments (état, collectivités territoriales ou bailleurs privés) effectuent la mise à jour de tous les DTA des bâtiments hébergeant des personnels de l’EN, y compris les installations sportives, les réalisent en cas d’absence, et les mettent à disposition dans les mêmes conditions.

- l’intégration systématique de la présence d’amiante dans le DUERP des écoles, établissements et services comme le prévoit la réglementation. Le plan de prévention afférent doit détailler les mesures prises pour la protection de tous les personnels et usagers.

Le ministère et certaines collectivités publiques ne disposant pas de l’appareil technique, le recours immédiat à des diagnostiqueurs doit être mis en place.

Un bilan exhaustif comprenant une cartographie sera présenté en F3SCTMEN début 2025.”

Avis n°4 :

La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 3 juillet 2024 émet l’avis :

“Comme le rappelle le guide de prévention amiante ministériel du 5 septembre 2019, « un risque d’exposition accidentelle aux fibres d’amiante existe, et ce dans plusieurs circonstances :

- la dégradation des matériaux amiantés en mauvais



état de conservation ;

- les travaux réalisés en interne par des personnels ;
- les interventions d'entreprises extérieures.

Face à ce risque, l'administration a une obligation de protection des personnels et des usagers, qui doit se traduire par une absence d'exposition et de risque d'exposition. »

Dans les académies, de nombreux exemples montrent que ces principes de protection et de suppression des risques ne sont pas respectés.

La F3SCT Ministérielle demande, avant même que des mesures d'empoussièrement soient réalisées et quel que soit le résultat de ces mesures, que la présence de matériaux amiantés dégradés entraîne des mesures immédiates de confinement des locaux concernés, et de mise à l'abri des personnes par leur déplacement dans d'autres locaux, adaptés à leurs fonctions, notamment dans le cas des enseignements sportifs, scientifiques, technologiques ou professionnels.

De la même manière, quel que soit le résultat des mesures d'empoussièrement, les mesures de Score 2 et 3 et les préconisations d'actions correctives de niveau 1 et de niveau 2 (AC1 et AC2), indiquées dans les DTA, doivent être systématiquement suivies des travaux de désamiantage nécessaires.

Concernant les Évaluations Périodiques (EP), la F3SCT Ministérielle demande à ce que le Ministère s'assure auprès des propriétaires de la mise en œuvre d'une périodicité de contrôle à 3 ans maximum, comme stipulé dans le Guide Amiante du Ministère de l'Éducation Nationale cité ci-dessus."

Avis n°5 :

La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 3 juillet



2024 émet l'avis : <i>"En cas de travaux, la F3SCT Ministérielle demande au Ministère de garantir que les autorités académiques s'assurent du respect des protocoles liés aux travaux, par l'établissement et le respect des repérages avant travaux (RAT), même pour des travaux de maintenance ou d'entretien. En cas de travaux destructifs ou de chantiers de désamiantage, les autorités académiques doivent s'assurer du respect de la réglementation. La F3SCT Ministérielle demande que tous les acteurs et actrices habilités, y compris les personnels sur le terrain et les membres des F3SCT déconcentrées, soient informés du plan de prévention et du compte-rendu des travaux."</i>	
Avis n°6 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 3 juillet 2024 émet l'avis : <i>"La F3SCT Ministérielle demande au Ministère de diffuser dans tous les services, en lien avec les collectivités territoriales, l'obligation de mise en œuvre de la recommandation CNAM R514 sur l'entretien des dalles DVA (Dalles Vinyle Amiante)."</i>	
Avis n°7 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 3 juillet 2024 émet l'avis : <i>"La F3SCT Ministérielle demande à ce que le Ministère intègre les prélèvements surfaciques amiante à l'arsenal métrologique mis en œuvre pour les bâtiments utilisés par les agents du ministère, à l'image de la norme ASTM D6480-</i>	



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

*19, en complément des mesures d'empoussièrement
atmosphériques.*

*La F3SCT demande que le Ministère intervienne pour que les
prélèvements surfaciques soient réglementairement
reconnus.”*